



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2025-56

**Achat nacelle pour
l'espace Louis Simon**

Vu le budget 2025 ;

Vu l'engagement numéro LS250003 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des techniciens lors des interventions en hauteur dans la salle de spectacle de l'espace Louis Simon ;

Considérant la proposition commerciale émanant de la société VACHOUX, 346 route de Chevrier - 74930 PERS-JUSSY ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la proposition commerciale de la société VACHOUX, 346 route de Chevrier - 74930 PERS-JUSSY.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 19 740,60 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au 311 / 2158/ 2410 / 2410.3 sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 08 avril 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 9/4/25

de sa mise en ligne le : 9/4/25

de sa notification le : 9/4/25